



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 7 septembre 2022

Lutte contre les rodéos urbains dans la Vienne – Bilan des opérations menées sur la période estivale

À la demande du ministre de l'Intérieur, les opérations de lutte et prévention contre les rodéos urbains ont été renforcées cet été dans le département par des actions multiples et coordonnées : contrôles sur routes, identification des lieux de stockage des véhicules motorisés, actions de sensibilisation auprès des conducteurs.

Depuis le 1^{er} juin 2022, **155** opérations ont été menées par la gendarmerie et la police nationale. Elles ont conduit à :

- **18** interpellations ;
- **59** verbalisations ;
- **7** saisies (au total, **12** saisies depuis le début de l'année 2022).

Pour rappel, la loi du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés » expose les contrevenants à une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros et à la confiscation immédiate du véhicule.

En cas de circonstances aggravantes (infraction en groupe, conduite sans permis, consommation d'alcool ou de stupéfiants), la sanction peut aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, et 45 000 euros d'amende, voire 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende en cas de cumuls d'infractions.

Monsieur le préfet appelle à la participation de tous les citoyens en signalant les pratiques dangereuses telles que les rodéos urbains au 17 ou sur moncommisariat.fr.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers